

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise



Mairie de **SERAINCOURT**

2025/09-34

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2025**

Date de convocation : 16/09/2025

Date d'affichage : 16/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 16 septembre 2025 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme CHABRIT, M. FERREIRA, Mme ENEE, M. MAURICE, M. ARDITTI, M. DIGAIRE, M. BALLOT, Mme REUSSARD, M. VINOLAS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme RAYSSEGUIER à Mme CHABRIT
Mme SCHEMBRI à M. FERREIRA
Mme LOZACH à Mme MAURICE

Absent excusé : M. SIMON

Ouverture du Conseil à 19h30

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Madame CHABRIT est désignée secrétaire de séance.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121- 29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212- 2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure,
Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Le P.C.S. est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) de protection générale des populations. Le maire met en œuvre le P.C.S. sur le territoire de sa commune.

Contenu du P.C.S. :

Le P.C.S. de la commune du Seraincourt est composé de 05 parties qui ont pour objectif de permettre au maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire.

Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la commune :

- le diagnostic des risques et les vulnérabilités locales,
- la chaîne de décision pour le déclenchement ou non du P.C.S.,
- l'organisation de la gestion de crise communale,
- les missions, les actions et les procédures à mettre en place par les équipes communales pour assurer l'alerte, l'information et la sécurité de la population,
- le recensement des moyens humains et matériels (annuaire de crise).

En accord avec le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) du Val d'Oise, le P.C.S. de la commune de Seraincourt traite des risques suivants : le risque inondation, les mouvements de terrain, les risques industriels, sanitaire, incendie, nombreuses victimes et Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

Le P.C.S. devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel et mis à jour dans son intégralité tous les 5 ans. Le PCS devra être mis en œuvre dans le cadre d'exercices.

Le projet de Plan Communal de Sauvegarde de commune de Seraincourt est annexé à la présente délibération.

Considérant que la commune de Seraincourt est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à la majorité le Plan Communal de Sauvegarde

Autorise à la majorité le maire à prendre l'arrêté PCS

Approbation à la majorité.



Le Maire
Anne-Marie MAURICE